



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 27 juin 2024
à 18 heures 30**

| Nombre de Membres (quorum : 14) | | |
|------------------------------------|----------|----------------------------|
| En exercice | Présents | Présents et représentés |
| 27 | 18 | 9 |

Date de la convocation
21/06/2024

Date de publication
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

Procurations :

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 5.3.6 Autres
DELIBERATION N° 2024-06-47

OBJET : *CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission doit être composée :

- de représentants de la commune,
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CREE une commission communale pour l'accessibilité.

PRECISE que la nomination des membres de la commission interviendra par arrêté municipal.

PRECISE que les membres de la commission seront désignés à chaque début de mandat communal.

RÉSULTAT DU VOTE

| | | |
|-----------------|------------------|-----------------|
| VOIX POUR 27 | VOIX CONTRE / | ABSTENTION / |
|-----------------|------------------|-----------------|

Le Maire,
Serge MALEIN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.